

Conseil communal du mercredi 20 juillet 2016.

Séance publique - Point 21 – Eclairage public. – Lampes à vapeur mercure – Remplacement.

Intervention Cloes - Groupe Renouveau.

La proposition que nous soumet le Collège comporte deux parties, l'une secondaire portant sur le remplacement d'une lampe d'éclairage public pour 250 € et l'autre plus importante portant sur une convention cadre avec ORES.

L'article 1 de la proposition du Collège relative à la convention cadre dit ceci :

« le Conseil communal approuve la convention cadre proposée par ORES relative aux modalités de financement et de remboursement par la Commune du remplacement de la lampe à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la Commune anciennement MORTROUX, rue Heusière, pour la partie à charge de la Commune, »

La décision du Conseil ainsi rédigée ne donne donc délégation de signature de la convention au Bourgmestre et à la Directrice générale que pour la seule lampe de Mortroux.

Il y a là contradiction avec le texte de la convention que nous avons dans le dossier, lequel parle de toutes les lampes à mercure de la Commune et pour cinq ans.

Dès lors, de deux choses l'une :

Ou bien il n'y a que la lampe de Mortroux en jeu. Dans ce cas il faut l'indiquer dans le texte de la convention à approuver par le Conseil et après cela, Bgm et DG pourront signer.

Ou bien toutes les lampes à Hg sont concernées.

Dans ce cas, il faut :

- Modifier le texte de la décision du Conseil
- Revenir au Conseil avec ce texte et surtout aussi avec un dossier complet permettant au Conseil d'être éclairé sur le nombre de lampes concernées, leur emplacement, les économies d'énergie correspondantes, les subsides, etc., afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Je demande que mon intervention figure dans le procès-verbal, soit in-extenso, soit sous ses éléments fondamentaux, au plus facile pour la Directrice générale, responsable de la rédaction.